

PROCES VERBAL DE L'A.G. ORDINAIRE DU 16/05/2011

de la copropriété

JEANNE D'ARC

7/25 AVENUE JEANNE D'ARC

92160 ANTONY

Le 16/05/2011, à 18h 30, les copropriétaires de l'immeuble situé :
7/25 AVENUE JEANNE D'ARC à ANTONY,

régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis :
Salle de la Paroisse Saint Saturnin 2, place de l'Eglise - 92160 ANTONY,

pour y tenir une Assemblée Générale.

Sont candidats pour être :

PRESIDENT : MR MORTEROL

1^{er} SCRUTATEUR : MME BERMOND

2^{ème} SCRUTATEUR : MME ZEMMOUR

SECRETAIRE : MR COMPIN VINCI

Après émargement de la feuille de présence, le syndic constate qu'à la première résolution
47479 tantièmes sont présents ou représentés, soit **(47,48 %)**

Total des Présents : 47479 Tantièmes/100000 **(47,48 %)**

Total des Absents : 52521 Tantièmes/100000 **(52,52 %)**

AMSELLEM (395) AMSIM (203) ANATHY (418) AUGUSTE (656) AUN (325) BANQUY (803) BARBIERO (454) BEAUDOIN (360) BEAUDOIN (203) BENHAIM (449) BENKACI (458) BENSOUSSAN (327) BERTRAM (463) BIDALLIER (223) BISSIERE (483) BLONDEAU (492) BLONDEAU (33) BLUM (769) BORDELIER (409) BOURGOIN (338) BOURSAUS (467) BOUTIN (342) BOUTTEMY (228) BRIAND FAUVIOT (211) BUON (33) CADOT/LU CONG SANG (509) CHABOT (735) CHARLES (372) CHEVALIER (809) CIRERA (476) CLEMENT (225) CLERC (448) CLERC (471) CODOGNOLA/GALLONDE (396) COINTEMENT (460) CROCHEPEYRE (207) DAUGENET (230) DAUGENET (221) DE

KEYZER (425) DEPREZ (222) DESCAMPS ET MLE DESCAMPS (220) DO PHAN (482) DO SI HOANG PHAM (493) DZIRI (484) ESCALUP (404) FAUPIN (219) FAUPIN (229) FELLOUS (207) FELLOUS (353) FONDAIN (504) FOURNIER (231) FRAYSSE / PRUVOST (481) FREBAULT (12) GECINA (1558) GECINA (483) GECINA (182) GECINA (36) GODARD ALFONSI (482) GONCALVES (451) GOULAMHOUSSEN (460) HACIN (224) HAVET (477) HAVET RENAUD (12) HUART (338) IGARZA (188) JACOB (339) JAGOT / FARDIN (478) JALOINE (478) JALOINE (488) JALWAN (467) JANJI BARGHOUDIAN (328) JEHANNO (12) KERGOYAN-CHOPIN (768) KESSLER (33) KIEFFERT (487) LACAZE (492) LAGRANGE (310) LARESERVEE (507) LE GRAND (523) LE NEVE (488) LE SAUX (228) LECLERCQ (212) LECOQ (499) LEGRAND (508) LESIMPLE (33) LIDONNE (224) LOISEAU (12) LOPEZ (219) LUO ET MLE YE (502) MAHMOUD ET BOUMAZOUZA (738) MARCIANO (486) MARTIN (337) MATHUR (187) MATHUR (201) MENASERA (186) MICHELON (497) MORGANTI (200) MOSQUERA (222) MOULIN (649) MREJEN (24) MUSIALSKI (741) NARRADON (487) NGO (504) NGUYEN (99) PEREIRA (482) PERRAUDEAU (304) PERRIN (233) PERSON (658) PERSON (453) PHAM QUOC DAT (465) PIEDANNA (229) PIERENS (452) PIETON (474) PINSAC (464) POITRENAUD (506) RACOVITA (637) RENAULT (534) RICHARD (204) RICHARD (209) RICHARD (451) RICHARD / PIERSON (495) ROHEE (472) ROUSSEAU (206) SANCHEZ (330) SAVI / RENON (346) SCATTOLINI (353) SCI SUFFREN (470) SIBILLE (196) SOLET (491) SONG (480) STONNET (441) SUFFREN (219) SUFFREN (438) TAUPIN (195) TESTELIN (499) TRAN DAC (489) VALENTIN (12) YVAN (483)

Puis il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 : Election du Président de séance (art.24)

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de président de séance

Monsieur MORTEROL.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 2 : Election du 1er scrutateur de séance (art.24)

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de premier scrutateur Madame BERMOND.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 3 : Election du 2e scrutateur de séance (art.24)

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de 2ème scrutateur

Madame ZEMMOUR

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 4 : Election du secrétaire de séance (art.24)

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne le représentant la société VINCI Immobilier Gestion, comme secrétaire de séance.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)


RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 5 : Rapport d'activité du conseil syndical

Résolution 6 : Présentation/approbation des comptes pour l'exercice 2010 (art.24)

L'assemblée approuve en leur forme, teneur et imputation, les comptes présentés pour l'exercice 2010 du 01/01/2010 au 31/12/2010, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale dont le montant total des dépenses s'élève à 637.746,21 euros TTC.

Liste des Votes NON : PAROT (505), RENARD/MONSIEUR RIEUBLANC (478),
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 Votes Oui : 46496 (97,93 %)
 Votes Non : 983 (2,07 %)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 7 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)


L'assemblée générale désigne la Société VINCI Immobilier Gestion en qualité de Syndic. Son mandat commencera le jour de la présente assemblée, et expirera lors de l'assemblée générale au cours de laquelle seront présentés les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 30/09/2012, conformément au contrat joint à la présente convocation.

Conformément à la proposition jointe, les honoraires sont fixés à 34.698,99 € HT soit 41.500,00 € TTC pour la période comptable du 01/01/2011 au 31/12/2011. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au cours prorata de la période.

L'assemblée générale désigne M. MORTEROL, en sa qualité de président(e) de séance, pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Cette décision devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.


Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 Votes Oui : 47479 (47,48 %)
 Votes Non : 0 (0,00 %)
 Votes Abstention : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 7 1 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE (Article 24) - NOUVEAU VOTE A L'ARTICLE 24

Résolution 7 2 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 8 : Dispense d'ouverture du compte bancaire séparé (art. 25)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, connaissance prise des dispositions de l'article 77 de la loi du 13/12/2000, décide de ne pas ouvrir de compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Elle autorise donc le Syndic à encaisser les fonds et valeurs reçus à l'occasion de sa mission de gestion courante au compte ouvert en banque à son nom pour l'ensemble des copropriétés qu'il administre, et qui font l'objet pour chaque Syndicat d'une comptabilité individualisée.

Les fonds de prévoyance pour travaux, ou constitués pour toute autre cause, pourront être placés sur décision particulière de l'Assemblée Générale de copropriétaires, sur un compte spécifique ; le Syndicat des Copropriétaires pourra dans ce cas, percevoir les intérêts, fruits et produits, générés par ces fonds.

Cette décision devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 8 1 : Dispense d'ouverture du compte bancaire séparé (art. 25)

Liste des Votes NON : ALFONSI (457), BAUDOIN (463), GABERT (408), GILLES (397),
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
🗳️ Votes Oui : 45754 (96,37 %)
🗳️ Votes Non : 1725 (3,63 %)

RESOLUTION ADOPTEE (Article 24) - NOUVEAU VOTE A L'ARTICLE 24

~~Résolution 8 2 : Dispense d'ouverture du compte bancaire séparé (art. 25)~~

~~Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
🗳️ Votes Oui : 47479 (100,00 %)
🗳️ Votes Non : 0 (0,00 %)~~

~~RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)~~

Résolution 9 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR MORTEROL

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
🗳️ Votes Oui : 47479 (47,48 %)
🗳️ Votes Non : 0 (0,00 %)
🗳️ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 0.1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
🗳️ Votes Oui : 47479 (100,00 %)
🗳️ Votes Non : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR RIEUBLANC

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 1 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 2 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME ZEMMOUR

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 2 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)




Résolution 9 3 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME PAROT

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 3 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 4 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR DAIGNAN

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 4 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 5 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR LE BIHAN

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.



 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 5 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents :** 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)




RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 6 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne DELAPIERRE



en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents :** 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 6 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents :** 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)




RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 7 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME GUIGNARD



en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 7 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)




RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 8 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR ZAIDI



en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 8 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)




RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME BERMOND



en qualité de membre suppléants du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.
 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME MOATTI

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la

copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 1 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)




Résolution 10 2 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR ALFONSI

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 2 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 3 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR ROY

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 3 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 4 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR BARON

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 4 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 5 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR BERRIH

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 5 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)




Résolution 10 6 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MR CATILLON

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (47,48 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)
 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 6 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)
 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)


Résolution 10 7 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME BAUDOUIN

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui : 47479 (47,48 %)**

 **Votes Non : 0 (0,00 %)**

 **Votes Abstention : 0 (0,00 %)**

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 7 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui : 47479 (100,00 %)**

 **Votes Non : 0 (0,00 %)**

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 8 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

L'assemblée générale désigne MME DEVILLE

en qualité de membre suppléant du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2011.

Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui : 47479 (47,48 %)**

 **Votes Non : 0 (0,00 %)**

 **Votes Abstention : 0 (0,00 %)**

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 8 1 : Election des membres suppléants du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui : 47479 (100,00 %)**

 **Votes Non : 0 (0,00 %)**

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2011 (art.2 4)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice 2011 du 01/01/2011 au 31/12/2011, proposé par le syndic, dont le montant s'élève à 688.357,00 € TTC ;

L'Assemblée ayant décidé en séance de réduire de 15000 €uros le poste 70 chauffage eau chaude.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 12 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2012 (art.2 4)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice 2012

du 01/01/2012 au 31/12/2012, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 676.602,00 € TTC ;

L'Assemblée ayant décidé en séance de réduire de 15000 €uros le poste 70 chauffage eau chaude

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 13 : Annulation de la résolution n°16 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2010

Suite à une étude approfondie du dossier par le Conseil Syndical et le syndic, il a été constaté que le devis présenté lors de la dernière assemblée ne prenait en compte qu'un nombre insuffisants de compteurs par appartements; après discussion il a été décidé de reporter cette question à une assemblée prochaine.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 47479 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 14 : Décision à prendre concernant les travaux de rénovation des becquets ciment côté sud (art.24)

PJ : Devis SAS pour un montant de 3616,54 €TTC

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder à la rénovation des becquets ciments côté sud.

Cette dépense sera incluse dans le budget prévisionnel 2011.

Total Tantièmes : 1000 **Total des Présents** : 611 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 611 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 15 : Décision à prendre concernant la mise en place de double vitrage pour l'appartement des gardiens (art.25)

PJ : Devis LORENOVE pour un montant de 2621.68 €TTC

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mettre en place un double vitrage pour l'appartement des gardiens.

Cette dépense sera financée sur le budget général voté.

Liste des Votes NON : ALFONSI (457), BARON / PIERRE (477), ROY / DEBLAINE (691), STERPU (623),

Liste des Votes Abstention : MOUTOU (483), TAN (199),

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 44549 (44,55 %)

 **Votes Non** : 2248 (2,25 %)

 **Votes Abstention** : 682 (0,68 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE


Résolution 15 1 : Décision à prendre concernant la mise en place de double vitrage pour l'appartement des gardiens (art.25)

Liste des Votes NON : ALFONSI (457), BARON / PIERRE (477), ROY / DEBLAINE (691), STERPU (623),

Liste des Votes Abstention : MOUTOU (483), TAN (199),

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 47479 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 44549 (95,20 %)

 **Votes Non** : 2248 (4,80 %)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 16 : Mise en oeuvre d'optimisation des installations de chauffage ainsi que la prévention de l'embouage des réseaux (art.25)

1ère tranche travaux faisant suite à l'étude réalisée par Eden Ingenieurie.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de voter un budget de 55.000 €TTC pour réaliser les travaux d'économie d'énergie et donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise la mieux disante.

Les honoraires de la société EDEN pour la maîtrise d'oeuvre des travaux sont de 8% HT du montant HT des travaux.

Appels de fonds :

-1er septembre 2011 pour 30%

-1er octobre 2011 pour 30%

-1er novembre 2011 pour 20%

-1er janvier 2012 pour 20%

Arrivée de BOUTTEMY (21) ROHEE (47)

Le syndic constate que **4795** tantièmes sont présents ou représentés, soit **(47,95 %)**

Total Tantièmes : 10000 Total des Présents : 4795 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 4795 (47,95 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

 **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 16 1 : Mise en oeuvre d'optimisation des installations de chauffage ainsi que la prévention de l'embouage des réseaux (art.25)

Total Tantièmes : 10000 Total des Présents : 4795 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 4795 (100,00 %)

 **Votes Non** : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 17 : Vote en faveur de la mise en place d'un sens giratoire dans parking niveau -1 (art.24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre en place un sens giratoire pour organiser les circulations dans les deux passages situés entre les zones gauche et droite du parking niveau -1.

Liste des Votes NON : ALFONSI (10), BARON / PIERRE (10), BURGAUD (10), CAFFA (20), LE BIHAN (10), PIQUET (10),

Liste des Votes Abstention : ARNOULT (10), BERRIH (20), BOUTTEMY (10), DAIGNAN SARAZIN (10), DELFERRIERE (20), HERSCHKOWITZ (10), LAUNAY (10), MARTIN ET Mlle DELAPIERRE (10), MOATTI KASPARIAN (10), ROY / DEBLAINE (20), SERNY (10), TAVERNIER (10),

Total Tantièmes : 1820 **Total des Présents** : 850 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 630 (90,00 %)

 **Votes Non** : 70 (10,00 %)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 18 : Vote en faveur de la pose de tableaux d'affichage dans les différents halls d'entrée (art.24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder à la pose de tableaux d'affichage dans les différents halls d'entrée.

Ces tableaux (110cmx60cm) seront posés au rez-de-chaussée en face des sorties d'ascenseur, sauf pour les halls 23 et 25 (à côté des boîtes aux lettres) - coût unitaire estimé à 150 Euros.

Liste des Votes NON : DECROS/BELLIER (463), LAUNAY (431), STERPU (623),

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 48179 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 46662 (96,85 %)

 **Votes Non** : 1517 (3,15 %)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 19 : Décision à prendre concernant la vente des salles communes, partie commune.

L'assemblée générale décide de donner mandat au Conseil Syndical pour rechercher un acquéreur pour les salles communes et du local de l'homme de ménage.

Liste des Votes NON : BOYER / SAUVAGE (741), HEUBERGER (502), SIMONET (768)

Liste des Votes Abstention : BEN JELLOUL (423),

Total Tantièmes : 100000 **Total des Présents** : 48179 tantièmes du groupe de résolution.

 **Votes Oui** : 45745 (45,75 %)

🏳️ **Votes Non** : 2011 (2,11 %)
🏳️ **Votes Abstention** : 423 (0,42 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 19 1 : **Décision à prendre concernant la vente des salles communes, partie commune.**

Liste des Votes NON : BOYER / SAUVAGE (741), BERGER (502) SIMONET (768),
Liste des Votes Abstention : BEN JELLOUL (423),
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 48179 tantièmes du groupe de résolution.
🏳️ **Votes Oui** : 45745
🏳️ **Votes Non** : 2011

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 20 : **Mise en place d'un contrat d'entretien terrasses (art.24)**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de mettre en place un contrat d'entretien terrasses.

- devis de la société ITEC pour un montant de 2.603,59 €

Liste des Votes NON : DECROS/BELLIER (463), LAUNAY (431),
Liste des Votes Abstention : ALFONSI (457), BEN JELLOUL (423),
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 48179 tantièmes du groupe de résolution.
🏳️ **Votes Oui** : 46405 (98,11 %)
🏳️ **Votes Non** : 894 (1,89 %)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 21 : **Information**

- Information concernant le plan pluriannuel de travaux réalisé par la société EDEN en suite de l'étude énergétique présentée lors de l'Assemblée Générale de mai 2010 ,
- Information concernant un éventuel nouveau lot d'achat de fenêtres
- Information concernant le changement des robinets d'arrêt d'eau privatif qui sera réalisé lors de la mise en place des nouveaux compteurs d'eau chaude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

Article 42 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (L. n° 85-1470 du 31 décembre 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

(L. n° 94-624 du 21 juillet 1994) « le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 1.000 F à 20.000 F (150 à 3.000 €) lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26 ».

LE PRESIDENT

1^{er} SCRUTATEUR

2^{ème} SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE